

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 8 – 13 juillet 2024

Respect de la Convention

Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

VUE D'ENSEMBLE DE L'ÉTUDE DU COMMERCE IMPORTANT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans la résolution 12.8 (Rev. CoP18), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, la Conférence des Parties:
 5. *CHARGE le Secrétariat, pour surveiller et faciliter l'application de la présente résolution et des paragraphes pertinents de l'Article IV :*
 - a) *de faire rapport à chaque session du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes sur l'application des recommandations du Comité par les États des aires de répartition concernés ; et*
 - b) *de tenir une base de données des combinaisons espèces/pays incluses dans le processus d'étude établi dans la présente résolution, y compris des progrès accomplis dans l'application des recommandations.*
3. La dernière mise à jour de la vue d'ensemble de l'Étude du commerce important axée sur les espèces de flore a été présentée au Comité pour les plantes à sa 26^e session (PC26, Genève, juin 2023 ; voir le document [PC26 Doc. 16.1](#)).
4. À sa 26^e session, le Comité pour les plantes a également examiné les documents ci-après relatifs à l'étude du commerce important (voir le compte rendu résumé [PC26 SR](#)) :
 - a) [PC26 Doc. 16.2](#), *Espèces sélectionnées entre la CoP11 et la CoP17 ;*
 - b) [document PC26 Doc. 16.3](#), *Mise en œuvre des recommandations du Comité pour les plantes par Madagascar sur Prunus africana ;*
 - c) [PC26 Doc. 16.4](#), *Espèces sélectionnées à la suite de la CoP18 (Pterocarpus erinaceus en tant que cas exceptionnel), et*
 - d) [document PC26 Doc. 16.5](#), *Sélection de nouvelles combinaisons espèces/pays à étudier à la suite de la CoP19.*
5. Le présent document fait le point sur la situation actuelle concernant les espèces de flore faisant l'objet d'une étude du commerce important (ECI) depuis le dernier rapport présenté au Comité pour les plantes figurant dans le document PC26 Doc. 16.1 et donne également des informations actualisées sur les recommandations formulées par le Comité permanent à sa 77^e session (SC77 ; Genève, novembre 2023). Pour ce qui est des autres documents énumérés au paragraphe 4 ci-dessus, les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations émises lors de la session PC26 sont présentés dans les documents suivants : le document PC27 Doc. 15.2 sur la mise en œuvre des recommandations pour les espèces

sélectionnées entre la CoP11 et la CoP17 ; le document PC27 Doc. 15.3 sur les cas en cours d'espèces sélectionnées après la CoP18 (y compris *Pterocarpus erinaceus*, en tant que cas exceptionnel) et le document PC27 Doc. 15.4 sur les espèces sélectionnées à la suite de la CoP19.

Recommandations formulées par le Comité pour les plantes à sa 26^e session (PC26 ; Genève, juin 2023)

6. À sa 26^e session, le Comité pour les plantes a examiné le document PC26 Doc. 16.5 et sélectionné huit taxons devant faire l'objet d'une étude du commerce important (ECI), en vertu du paragraphe 1 b) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), et a recommandé d'inclure les combinaisons espèces/pays figurant dans le tableau ci-dessous à l'étape 2 du processus d'étude. Les cas pour lesquels il a été confirmé que les Parties n'étaient pas des États de l'aire de répartition et pour lesquels des divergences dans les données commerciales ont pu être résolues ont été retirés du processus d'étude et signalés comme tels à la 27^e session du Comité pour les plantes (voir le document PC27 Doc. 15.4).

Tableau 1. Taxons et pays sélectionnés à la suite de la CoP19 lors de la 26^e session du Comité pour les plantes pour inclusion dans l'étape 2 de l'Étude du commerce important

Espèce	Pays sélectionné	Justification
<i>Euphorbia poissonii</i>	Ghana (GH)	Forte augmentation (niveau mondial) ; Forte augmentation (Ghana)
<i>Dalbergia melanoxylon</i>	Mozambique (MZ); République-Unie de Tanzanie (TZ); Ouganda (UG); Kenya (KE)	Volume élevé (<i>Mondialement menacée</i>) ; Forte augmentation (Kenya)
<i>Dalbergia tucurensis</i>	Nicaragua (NI)	Espèce menacée ; Volume élevé (<i>Mondialement menacée</i>)
<i>Guibourtia tessmannii</i>	Guinée équatoriale (GQ), Gabon (GA), Cameroun (CM)	Espèce menacée ; Volume élevé (<i>Mondialement menacée</i>)
<i>Osyris lanceolata</i>	Tous les États de l'aire de répartition plus le Soudan du Sud*	Volume élevé ; Forte augmentation (République-Unie de Tanzanie)
<i>Aquilaria crassna</i>	Viet Nam (VN), Thaïlande (TH), Malaisie (MY) *	Espèce menacée ; Forte augmentation (Viet Nam)
<i>Aquilaria malaccensis</i>	Indonésie (ID), Malaisie (MY), Singapour (SG), Thaïlande (TH), Inde (IN)	Espèce menacée ; Volume élevé (<i>Mondialement menacée</i>)
<i>Gyrinops</i> spp.	Indonésie (ID), Papouasie-Nouvelle-Guinée (PG)	Forte augmentation (niveau mondial) ; Forte augmentation (Indonésie)

* Un astérisque indique un État situé en dehors de l'aire de répartition.

Recommandations formulées par le Comité permanent à sa 77^e session (SC77 ; Genève, novembre 2023)

7. À sa 77^e session, le Comité permanent a examiné sept combinaisons espèces de flore/pays présentées dans le document [SC77 Doc. 35.3](#). La section 1 dudit document fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité pour les plantes visant les sept combinaisons espèces de flore/pays qui devaient faire l'objet d'un rapport lors de la session SC77, tandis que la section 2 porte sur des questions précises sans rapport avec la mise en œuvre de l'Article IV, qui ont été relevées par le Comité pour les plantes à sa 26^e session (PC26).
8. Pour donner suite à la section 1 du document [SC77 Doc. 35.3](#), qui mentionne entre autres sur sept combinaisons espèces de flore/pays faisant l'objet d'une étude du commerce important (ECI), le Comité permanent a formulé les recommandations suivantes à sa 77^e session (voir compte rendu résumé [SC77 SR](#)) :

a) *Dalbergia retusa*/Nicaragua :

Le Comité permanent :

- i) a pris acte du fait que le Secrétariat avait étudié les possibilités de soutenir la demande d'aide financière du Nicaragua au titre de la phase d'essai sur le terrain du projet sur les ACNP (en application de la décision 19.132) ;

- ii) a demandé au Secrétariat de publier une notification invitant les Parties et les parties prenantes concernées à fournir des ressources financières pour aider le Nicaragua à appliquer les recommandations restantes résultant de l'étude du commerce important ; et
 - iii) a incité le Nicaragua à accomplir à temps d'importants progrès dans l'application des recommandations c) et d) restantes du Comité pour les plantes pour que la question puisse être examinée à la 78e session du Comité permanent (SC78).
- b) *Dalbergia retusa*/Panama : conformément à la recommandation h) du Comité pour les plantes pour ce cas, le Comité permanent est convenu que le Panama s'était conformé à toutes les recommandations au titre de l'étude du commerce important pour *Dalbergia retusa* et qu'il pouvait être retiré de ce processus.
 - c) *Pericopsis elata*/Congo : le Comité permanent a engagé le Congo à poursuivre ses efforts pour appliquer le reste des recommandations, en étroite collaboration avec le Secrétariat, et lui a demandé de faire rapport à temps pour que la question puisse être traitée à la 78e session du Comité permanent (SC78).
 - d) *Pericopsis elata*/République démocratique du Congo : conformément à la recommandation l) du Comité pour les plantes, le Comité permanent est convenu que la République démocratique du Congo s'était conformée à toutes les recommandations au titre de l'étude du commerce important pour *Pericopsis elata* et qu'elle pouvait être retirée de ce processus.
 - e) *Prunus africana*/Cameroun : le Comité permanent est convenu que le Cameroun s'était conformé à toutes les recommandations pour *Prunus africana* et qu'il pouvait être retiré de l'étude du commerce important.
 - f) *Prunus africana*/République démocratique du Congo : conformément aux recommandations m) et n) du Comité pour les plantes pour ce cas, le Comité permanent est convenu que la République démocratique du Congo s'était conformée à toutes les recommandations au titre de l'étude du commerce important pour *Prunus africana* et qu'elle pouvait être retirée du processus.
 - g) *Pterocarpus santalinus*/Inde : le Comité permanent est convenu que l'Inde s'était conformée à toutes les recommandations pour *Pterocarpus santalinus* et qu'elle pouvait être retirée de ce processus.
9. Le Comité a pris note du rapport établi par le Secrétariat figurant à la section 2 (paragraphe 16 et 17) du document [SC77 Doc. 35.3](#) et des observations des intervenants.
10. Le Secrétariat a communiqué au Comité permanent les recommandations visant les cas en cours d'espèces sélectionnées à la suite de la CoP18 formulées par le Comité pour les plantes à sa 26^e session (PC26), qui figurent dans le document [SC77 Doc. 33.2.3 \(Rev. 1\)](#), intitulé « Procédure accélérée d'application de l'Article XIII en ce qui concerne le bois de rose d'Afrique de l'Ouest *Pterocarpus erinaceus* pour tous les États de l'aire de répartition ». On trouvera dans les annexes du présent document une mise à jour sur l'état d'avancement et l'aboutissement des recommandations émises lors de la 77^e session du Comité permanent (SC77) visant les huit États de l'aire de répartition de *Pterocarpus erinaceus* ayant reçu des recommandations au titre de l'Étude du commerce important (ECI), et davantage de précisions sur cette question dans le document PC27 Doc. 15.3.

Décisions 17.108 (Rev. CoP19) à 17.110 (Rev. CoP19), Étude du commerce important

11. À sa 19^e session (CoP19, Panama City, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions révisées 17.108 (Rev. CoP19) à 17.110 (Rev. CoP19), *Étude du commerce important*, comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

17.108 (Rev. CoP19) *Le Secrétariat, dans un délai de six mois après la 19^e session de la Conférence des Parties, et en s'appuyant sur les travaux accomplis à ce jour, élabore, met à l'essai et établit une base de données sur la gestion et le suivi de l'étude du commerce important comme outil essentiel pour l'application effective et la transparence du processus.*

17.109 (Rev. CoP19) *Le Secrétariat, sous réserve des fonds disponibles, dans un délai de six mois après la 19e session de la Conférence des Parties, élabore un guide convivial de l'étude du commerce important qui pourrait également être inclus dans la lettre initiale aux États des aires de répartition.*

17.110 (Rev. CoP19) *Le Secrétariat, sous réserve des fonds disponibles, dans un délai de neuf mois après la 19e session de la Conférence des Parties, élabore un module de formation complet sur l'étude du commerce important (comprenant des études de cas, s'il y a lieu).*

12. À la 31e session du Comité pour les animaux (AC31, en ligne, juin 2021) et à la 25e session du Comité pour les plantes (PC25, en ligne, juin 2021), le Secrétariat a informé les comités que le Centre international de calcul des Nations Unies avait finalisé le Système de suivi et de gestion de l'étude du commerce important en octobre 2020 et qu'il avait été chargé d'assurer la maintenance du système. Le Secrétariat a par ailleurs indiqué que le Centre mondial de surveillance pour la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) avait été chargé de fournir au Système de suivi et de gestion de l'étude du commerce important la documentation pertinente pour tous les cas actuellement à l'étude (c'est-à-dire les cas en cours et les combinaisons espèces/pays faisant l'objet d'une recommandation de suspension du commerce).
13. Lors d'une manifestation en marge de la CoP19, le Secrétariat a lancé le Système de suivi et de gestion de l'étude du commerce important en l'ouvrant publiquement à toutes les Parties à la CITES et parties prenantes. En conséquence, la décision 17.108 (Rev. CoP19) a été pleinement mise en œuvre.
14. Parallèlement, le Secrétariat a collaboré avec le PNUE-WCMC à la mise en œuvre des décisions 17.109 (Rev. CoP19) et 17.110 (Rev. CoP19). En application de la décision 17.109 (Rev.CoP19), le Secrétariat a mis à la disposition de tous les utilisateurs publics du Système de suivi et de gestion de l'étude du commerce important (ECI) un projet de guide facile à utiliser, par la notification aux Parties No. [2023/022](#) du 2 mars 2023. La notification invitait les Parties à faire part de leurs observations sur le système de suivi et de gestion et sur le projet de manuel d'utilisation d'ici au 30 avril 2023. Le Mexique et les États-Unis d'Amérique ont fourni de précieuses informations en réponse à cette notification, dont le Secrétariat est reconnaissant. Depuis la dernière mise à jour sur ce sujet à la 77e session du Comité permanent (SC77), le Secrétariat a également engagé le Centre international de calcul des Nations Unies afin qu'il améliore le Système de suivi et de gestion de l'étude du commerce important, notamment pour faciliter l'utilisation des filtres de recherche et envoyer des alertes aux Parties dans le cadre du processus d'ECI. Il sera rendu compte oralement des progrès accomplis en la matière lors de la 77e session du Comité pour les plantes (PC27).

Recommandation

15. Le Comité pour les plantes est invité à prendre note du présent document.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES CAS D'ESPÈCES DE FLORE FAISANT L'OBJET D'UNE ÉTUDE DU
COMMERCE IMPORTANT (COP11 À COP19)

Légende : PC = Comité pour les plantes ; SC = Comité permanent.

Tableau 1 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'Étude du commerce important à la suite de la CoP11 (2000)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Aloe</i> spp.	SC57 Doc. 29.1 (Rev. 2)	Genre retiré de l'étude pour le Kenya
<i>Aquilaria malaccensis</i>	SC54 Doc. 42	Espèce retirée de l'étude pour l' Inde , l' Indonésie , et la Malaisie .
Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae	SC66 Doc. 31.2 SC70 Doc. 29.2 SC70 SR Notification aux Parties n° 2020/006 SC74 SR	Cycas thouarsii / Mozambique retirée de l'étude. La SC70 a décidé de supprimer la suspension du commerce pour les Stangeriaceae et les Zamiaceae pour le Mozambique, et de remplacer la suspension pour la Cycadaceae du Mozambique par une suspension pour l'espèce <i>Cycas thouarsii</i> uniquement.
<i>Pericopsis elata</i>	SC54 Doc. 42	Espèce retirée de l'étude pour le Cameroun , la République centrafricaine , le Congo , et la République démocratique du Congo . Sélectionnée à nouveau après la CoP14 (voir tableau 4 ci-dessous).
<i>Prunus africana</i>	SC66 Doc. 31.2 SC70 Doc. 29.2 SC70 SR Notification aux Parties n° 2020/006 SC74 SR	En cours pour la Guinée équatoriale . Action avec l'État de l'aire de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) ; suspension du commerce examinée par le SC conformément au paragraphe 1, p). La SC70 a décidé de retirer la République Unie de Tanzanie de l'étude sous réserve de la publication d'un quota d'exportation zéro.

Total : 3 espèces, 1 genre et 3 familles.

Tableau 2 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'Étude du commerce important après la CoP12 (2002)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Cibotium barometz</i>	SC58 Doc. 21.1	Espèce retirée de l'étude pour le Viet Nam .
<i>Cyathea contaminans</i>	SC59 Doc. 14.1	Espèce retirée de l'étude pour l' Indonésie .
<i>Dendrobium nobile</i>	SC66 Doc. 31.2 SC70 Doc. 29.2 SC70 SR	En cours pour la République démocratique populaire lao . Action avec l'État de l'aire de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
	Notification aux Parties n° 2020/006 SC74 SR	résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) ; suspension du commerce examinée par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Galanthus woronowii</i>	SC59 Doc. 14.1	Espèce retirée de l'étude pour la Géorgie .

Total : 4 espèces.

Tableau 3 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important après la CoP13 (2004)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Christensonia vietnamica</i>	SC62 Doc. 27.2 (Rev. 1)	Espèce retirée de l'étude pour le Viet Nam.
<i>Myrmecophila tibicinis</i>	SC66 Doc. 31.2 SC70 Doc. 29.2 SC70 SR Notification aux Parties n° 2020/006 SC74 SR	En cours pour le Belize . Action avec l'État de l'aire de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) ; suspension du commerce examinée par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Pachypodium bispinosum</i>	SC59 Doc. 14.1 SC59 SR	Espèce retirée de l'étude pour l' Afrique du Sud .
<i>Pachypodium succulentum</i>	SC59 Doc. 14.1 SC59 SR	Espèce retirée de l'étude pour l'Afrique du Sud.
<i>Pterocarpus santalinus</i>	SC62 Doc. 27.2 (Rev. 1) SC62 SR	Espèce retirée de l'étude pour l' Inde . Sélectionnée à nouveau après la CoP16 (voir tableau 6 ci-dessous).
<i>Rauvolfia serpentina</i>	SC62 Doc. 27.2 (Rev. 1)	Espèce retirée de l'étude pour le Myanmar .
<i>Taxus wallichiana</i>	SC61 SR	Espèce retirée de l'étude pour l' Inde .

Total : 7 espèces.

Tableau 4 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'Étude du commerce important après la CoP14 (2007)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Documents de référence
<i>Aloe capitata</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Aloe conifera</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Aloe deltoideodonta</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Aloe erythrophylla</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Aloe guillaumetii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Aloe humbertii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Aloe imalotensis</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Beccariophoenix madagascariensis</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Calanthe aleizettii</i>	PC19 Doc. 12.3 PC19 SR	Espèce retirée de l'étude pour le Viet Nam .

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Documents de référence
<i>Cistanche deserticola</i>	PC19 Doc. 12.3 PC19 SR	Espèce retirée de l'étude pour la Chine et la Mongolie .
<i>Cymbidium erythrostylum</i>	PC19 Doc. 12.3 PC19 SR	Espèce retirée de l'étude pour le Viet Nam .
<i>Euphorbia alfredii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia aureoviridiflora</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia banae</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia berorohae</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia biaculeata</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia bulbispina</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia capmanambatoensis</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia capuronii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia denisiana</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia didiereoides</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia elliotii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia herman-schwartzii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia hofstaetteri</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia horombensis</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia iharanae</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia leuconeura</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia mahabobokensis</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia mangokyensis</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia neobosseri</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia pachypodioides</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia paulianii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia primulifolia</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia robivelonae</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia rossii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Lemurophoenix halleuxii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Documents de référence
<i>Marojejya darianii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Pericopsis elata</i>	SC66 Doc. 31.2 SC70 Doc. 29.2 Notification aux Parties n° 2020/006 SC74 SR	En cours pour la Côte d'Ivoire – Action requise de l'État de l'aire de répartition. Action avec l'État de l'aire de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) ; suspension du commerce examinée par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Renanthera annamensis</i>	PC19 Doc. 12.3 PC19 SR	Espèce retirée de l'étude pour le Myanmar et le Viet Nam .
<i>Ravenea rivularis</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar.
<i>Satranala decussilvae</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Swietenia macrophylla</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour le Belize , l' Équateur et le Nicaragua .
<i>Voanioala gerardii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .

Total : 43 espèces.

Tableau 5 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'Étude du commerce important après la CoP15 (2010)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Alluaudia ascendens</i>	PC21 WG2 Doc. 1	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Alluaudiopsis fiherenensis</i>	PC21 WG2 Doc. 1	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Dendrobium eriiflorum</i>	PC21 WG2 Doc. 1	Espèce retirée de l'étude pour le Népal .
<i>Euphorbia itremensis</i>	PC21 WG2 Doc. 1 PC21 SR SC66 Doc. 31.1	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Pachypodium namaquanum</i>	PC20 Doc. 14.2	Espèce retirée de l'étude pour la Namibie et l' Afrique du Sud .

Total : 5 espèces.

Tableau 6 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'Étude du commerce important après la CoP16 (2013)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Bulnesia sarmientoi</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.) PC23 Com.5 (Rev. by Sec.) SC70 SR SC74 SR SC75 SR	Espèce retirée de l'étude pour l' Argentine à la PC23 et pour le Paraguay à la SC75.
<i>Carnegiea gigantea</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)	Espèce exclue.
<i>Dendrobium chrysotoxum</i>	PC23 Com 5 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour la République démocratique populaire lao .
<i>Dendrobium moschatum</i>	PC23 Com 5 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour la République démocratique populaire lao .
<i>Euphorbia abdelkuri</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour le Yémen .
<i>Euphorbia globosa</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour l' Afrique du Sud .
<i>Euphorbia labatii</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Galanthus elwesii</i>	PC23 Com 5 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour la Turquie .
<i>Hoodia gordonii</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.) PC23 Com 5 (Rev. by Sec.) SC70 SR	Espèce retirée de l'étude pour la Namibie et l' Afrique du Sud .
<i>Nardostachys grandiflora</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.) PC23 Com 5 (Rev. by Sec.) SC70 SR SC71 SR SC74 SR SC75 SR	Espèce retirée de l'étude pour le Népal à la SC75.
<i>Prunus africana</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.) PC23 Com 5 (Rev. by Sec.) SC70 SR SC71 SR SC74 SR PC26 Doc. 16.1 PC26 SR SC77 Doc. 35.3 SC77 SR	Espèce retirée de l'étude le Cameroun et la République démocratique du Congo .
<i>Pterocarpus santalinus</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.) PC23 Com 5 (Rev. by Sec.) SC70 SR SC71 SR SC74 SR SC75 SR PC26 Doc. 16.1 PC26 SR SC77 Doc. 35.3 SC77 SR	Espèce retirée de l'étude pour l' Inde .
<i>Taxus cuspidata</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour la Chine , le Japon , la République de Corée et la Fédération de Russie .

Total : 13 espèces.

Tableau 7 :Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important après la CoP17 (2016)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Dalbergia retusa</i>	PC23 Com. 5 (Rev. by Sec.) PC24 Com. 4 (Rev. by Sec.) SC74 SR PC26 Doc. 16.1 PC26 Doc. 16.2 PC26 SR SC77 Doc. 35.3 SC77 SR	En cours pour le Nicaragua . Espèce retirée de l'étude pour le Panama . Action requise du Comité pour les plantes.
<i>Pericopsis elata</i>	PC23 Com. 5 (Rev. by Sec.) PC24 Com. 4 (Rev. by Sec.) SC74 SR SC77 SR	En cours pour le Congo. Action requise du Comité pour les plantes. Espèce retirée de l'étude pour Cameroun à la PC24. Espèce retirée de l'étude pour la République Démocratique du Congo à la SC77.

Total : 2 espèces.

Tableau 8: Espèce exceptionnellement sélectionnée par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important suite à la CoP18 (2019) conformément aux dispositions du paragraphe 1 c) de la résolution Conf. 12.8 (Rév. CoP18)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	PC25 Doc. 15.5 PC25 Doc. 15.5 Add. PC25 SR SC74 Doc. 35.1.1 Notification No. 2022/050 SC75 Doc. 7.2.1 (Rev. 1) PC26 Doc. 16.4 PC26 SR SC77 Doc. 33.2.3 (Rev. 1) SC77 SR PC27 Doc. 15.3	En cours pour le Bénin , le Burkina Faso , la Gambie , le Ghana , la Guinée-Bissau , le Mali , le Nigéria et la Sierra Leone

Total : 1 espèces.

Tableau 9 :Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'Étude du commerce important après la CoP19 (2022)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Euphorbia poissonii</i>	PC26 Doc. 16.5 PC26 SR SC77 Doc. 35.3 SC77 SR PC27 Doc. 15.1 PC27 Doc. 15.4	Ghana (GH)
<i>Dalbergia melano15ylon</i>	PC26 Doc. 16.5 PC26 SR SC77 Doc. 35.3 SC77 SR PC27 Doc. 15.1 PC27 Doc. 15.4	Mozambique (MZ); République-Unie de Tanzanie (TZ); Ouganda (UG); Kenya (KE)
<i>Dalbergia tucurensis</i>	PC26 Doc. 16.5 PC26 SR SC77 Doc. 35.3	Nicaragua (NI)

	SC77 SR PC27 Doc. 15.1 PC27 Doc. 15.4	
<i>Guibourtia tessmannii</i>	PC26 Doc. 16.5 PC26 SR SC77 Doc. 35.3 SC77 SR PC27 Doc. 15.1 PC27 Doc. 15.4	Guinée équatoriale (GQ), Gabon (GA), Cameroun (CM)
<i>Osyris lanceolata</i>	PC26 Doc. 16.5 PC26 SR SC77 Doc. 35.3 SC77 SR PC27 Doc. 15.1 PC27 Doc. 15.4	Tous les États de l'aire de répartition plus le Soudan du Sud*
<i>Aquilaria crassna</i>	PC26 Doc. 16.5 PC26 SR SC77 Doc. 35.3 SC77 SR PC27 Doc. 15.1 PC27 Doc. 15.4	Viet Nam (VN), Thaïlande (TH), Malaisie (MY) *
<i>Aquilaria malaccensis</i>	PC26 Doc. 16.5 PC26 SR SC77 Doc. 35.3 SC77 SR PC27 Doc. 15.1 PC27 Doc. 15.4	Indonésie (ID), Malaisie (MY), Singapour (SG), Thaïlande (TH), Inde (IN)
<i>Gyrinops</i> spp.	PC26 Doc. 16.5 PC26 SR SC77 Doc. 35.3 SC77 SR PC27 Doc. 15.1 PC27 Doc. 15.4	Indonésie (ID), Papouasie-Nouvelle-Guinée (PG)

* Un astérisque indique un État situé en dehors de l'aire de répartition.

Total: 8 taxons

COMBINAISONS ESPÈCES/PAYS FAISANT ACTUELLEMENT
L'OBJET D'UNE ÉTUDE DU COMMERCE IMPORTANT (EN MAI 2024)

Les pays sont classés par ordre alphabétique [des noms anglais] et les espèces concernées figurent dans la deuxième colonne. Les cas où une recommandation de suspension du commerce est en vigueur pour une combinaison espèce/pays particulière apparaissent dans une case de couleur vert clair et la date de validation est indiquée dans la colonne C. La colonne D précise quand la combinaison espèce/État de l'aire de répartition a été discutée pour la dernière fois.

- Les pays ou États de l'aire de répartition, classés par ordre alphabétique [des noms anglais], figurent à la colonne A, tandis que les espèces concernées sont énumérées dans la colonne B.
- Dans la colonne C, les cas sélectionnés lors de la 26^e session du Comité pour les plantes (PC26) pour être inclus à l'étape 2 de l'Étude du commerce important (ECI) sont indiqués comme « amorcé » ; tandis que les cas pour lesquels les délais de mise en œuvre des recommandations sont échus sont indiqués comme « en cours ».
- En outre, lorsqu'une recommandation de suspension du commerce est en vigueur pour une espèce particulière ou une combinaison taxons/pays ou État de l'aire de répartition, le texte est en caractères **gras**, la case est de couleur vert clair, et la date de validation est indiquée dans la troisième colonne.
- Les cases marquées (*) font référence à des cas exceptionnels conformément au paragraphe 1 c) du processus d'Étude du commerce important.
- Lorsque le Secrétariat a reçu de nouvelles informations de la part du pays au sujet de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité pour les plantes ou le Comité permanent, et lorsque le cas est examiné dans un autre document de la session SC77, cela est indiqué dans la quatrième colonne.

A. Pays	B. Espèce	C. Cas amorcé, en cours ou date de validation d'une recommandation de suspension du commerce	D. Remarques
Tous les États de l'aire de répartition plus le Soudan du Sud*	1. <i>Osyris lanceolata</i>	<i>Amorcé</i>	Sélectionnée à la PC26. Pour examen à la PC27. Voir document PC27 Doc. 15.4.
Belize	2. <i>Myrmecophila tibicinis</i>	<i>En cours</i> 15 juin 2010	
Bénin	3. <i>Pterocarpus erinaceus</i>	<i>En cours*</i>	Pour examen à la PC27. Voir PC27 Doc. 15.3.
Burkina Faso	4. <i>Pterocarpus erinaceus</i>	<i>En cours*</i>	Pour examen à la PC27. Voir PC27 Doc. 15.3.
Cameroun	5. <i>Guibourtia tessmannii</i>	<i>Amorcé</i>	Sélectionnée à la PC26 Pour examen à la PC27. Voir document PC27 Doc. 15.4.
Congo	6. <i>Pericopsis elata</i>	<i>En cours</i>	Maintenue à la SC77. Pour examen à la PC27. Voir document PC27 Doc. 15.2.

A. Pays	B. Espèce	C. Cas amorcé, en cours ou date de validation d'une recommandation de suspension du commerce	D. Remarques
Côte d'Ivoire	7. <i>Pericopsis elata</i>	7 septembre 2012	Maintenue à la SC74
Guinée équatoriale	8. <i>Prunus africana</i>	3 février 2009	Maintenue à la SC74
	9. <i>Guibourtia tessmannii</i>	Amorcé	Sélectionnée à la PC26 Pour examen à la PC27. Voir document PC27 Doc. 15.4.
Gambie (la)	10. <i>Pterocarpus erinaceus</i>	En cours 8 juin 2022	Pour examen à la PC27. Voir PC27 Doc. 15.3.
Gabon	11. <i>Guibourtia tessmannii</i>	Amorcé	Sélectionnée à la PC26 Pour examen à la PC27. Voir document PC27 Doc. 15.4.
Ghana	12. <i>Pterocarpus erinaceus</i>	En cours*	Pour examen à la PC27. Voir PC27 Doc. 15.3.
	13. <i>Euphorbia poissonii</i>	Amorcé	Sélectionnée à la PC26 Pour examen à la PC27. Voir document PC27 Doc. 15.4.
Guinée-Bissau	14. <i>Pterocarpus erinaceus</i>	En cours* 8 juin 2022	Pour examen à la PC27. Voir PC27 Doc. 15.3.
Inde	15. <i>Aquilaria malaccensis</i>	Amorcé	Sélectionnée à la PC26 Pour examen à la PC27. Voir document PC27 Doc. 15.4.
Indonésie	16. <i>Aquilaria malaccensis</i>	Amorcé	Sélectionnée à la PC26 Pour examen à la PC27. Voir document PC27 Doc. 15.4.
	17. <i>Gyrinops</i> spp.	Amorcé	Sélectionnée à la PC26 Pour examen à la PC27. Voir document PC27 Doc. 15.4.
Kenya	18. <i>Dalbergia melanoxylon</i>	Amorcé	Sélectionnée à la PC26 Pour examen à la PC27. Voir document PC27 Doc. 15.4.
République démocratique populaire lao	19. <i>Dendrobium nobile</i>	3 février 2009	
Malaisie	20. <i>Aquilaria crassna</i>	Amorcé	Sélectionnée à la PC26 Pour examen à la PC27. Voir document PC27 Doc. 15.4.
	21. <i>Aquilaria malaccensis</i>	Amorcé	Sélectionnée à la PC26 Pour examen à la PC27. Voir document PC27 Doc. 15.4.

A. Pays	B. Espèce	C. Cas amorcé, en cours ou date de validation d'une recommandation de suspension du commerce	D. Remarques
Mali	22. <i>Pterocarpus erinaceus</i>	<i>En cours*</i> 8 juin 2022	Pour examen à la PC27. Voir PC27 Doc. 15.3.
Mozambique	23. <i>Dalbergia melanoxylon</i>	<i>Amorcé</i>	Sélectionnée à la PC26 Pour examen à la PC27. Voir document PC27 Doc. 15.4.
Nicaragua	24. <i>Dalbergia retusa</i>	<i>En cours</i>	Retained at SC77. Pour examen à la PC27. Voir document PC27 Doc. 15.2.
	25. <i>Dalbergia tucurensis</i>	<i>Amorcé</i>	Sélectionnée à la PC26 Pour examen à la PC27. Voir document PC27 Doc. 15.4.
Nigéria	26. <i>Pterocarpus erinaceus</i>	<i>En cours*</i> 5 octobre 2018	Pour examen à la PC27. Voir PC27 Doc. 15.3.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	27. <i>Gyrinops</i> spp.	<i>Amorcé</i>	Sélectionnée à la PC26 Pour examen à la PC27. Voir document PC27 Doc. 15.4.
Sierra Leone	28. <i>Pterocarpus erinaceus</i>	<i>En cours*</i>	Pour examen à la PC27. Voir PC27 Doc. 15.3.
Singapour	29. <i>Aquilaria malaccensis</i>	<i>Amorcé</i>	Sélectionnée à la PC26 Pour examen à la PC27. Voir document PC27 Doc. 15.4.
Thaïlande	30. <i>Aquilaria crassna</i>	<i>Amorcé</i>	Sélectionnée à la PC26 Pour examen à la PC27. Voir document PC27 Doc. 15.4.
	31. <i>Aquilaria malaccensis</i>	<i>Amorcé</i>	Sélectionnée à la PC26 Pour examen à la PC27. Voir document PC27 Doc. 15.4.
Ouganda	32. <i>Dalbergia melanoxylon</i>	<i>Amorcé</i>	Sélectionnée à la PC26 Pour examen à la PC27. Voir document PC27 Doc. 15.4.
République-Unie de Tanzanie	33. <i>Dalbergia melanoxylon</i>	<i>Amorcé</i>	Sélectionnée à la PC26 Pour examen à la PC27. Voir document PC27 Doc. 15.4.
Viet Nam	34. <i>Aquilaria crassna</i>	<i>Amorcé</i>	Sélectionnée à la PC26 Pour examen à la PC27. Voir document PC27 Doc. 15.4.